

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

COMMUNE DE MAUBERT-FONTAINE

La réunion a débuté le 13 mars 2025 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur MOUGIN Christian.

Membres présents :

Madame BOQUET Nathalie
Monsieur BRESSY Arnaud
Monsieur CARBONNEAUX Bernard
Monsieur GADROY Guillaume
Madame GEOFFROY Elodie
Madame LABILLOIS Jill
Monsieur LABILLOY Laurent
Madame LE CALVEZ Aude
Monsieur MOUGIN Christian
Monsieur PICOT Valentin
Madame THIEBEAUX Christine

Membres absents :

Monsieur BRESSY Dany
Monsieur COLLEAUX Jean-Claude
Monsieur FLICHET Clément
Monsieur VIOT Olivier

Secrétaire de séance : Madame LE CALVEZ Aude

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 1_2025 - Règlement cimetièrè
- 2_2025 - Tarif redevance caveau provisoire
- 3_2025 - Rétrocessions concessions cimetièrè
- 4_2025 - PADD
- 5_2025 - Emprunt
- 6_2025 - Participation garantie maintien de salaire
- 7_2025 - Convention RGPD
- 8_2025 - Aides aux étudiants
- 9_2025 - Vente de bois sur pied ONF parcelle 11
- 10_2025 - Plantation parcelle 6 sur 0.9 ha
- 11_2025 - Décisions prises dans le cadre des délégations
- Questions diverses

1_2025 - Règlement cimetièrè

Le cimetièrè communal est affecté aux inhumations sur le territoire de la commune. Sa gestion relève du pouvoir de police du Maire et est soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique. Un règlement fixant les règles de fonctionnement du cimetièrè doit être mis en place.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-8 confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-7 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et opérations funéraires,
Vu le code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R610-5 relatif au non-respect d'un règlement,
Vu le code civil notamment les articles 78 et suivants,
Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Considérant le règlement du cimetière approuvé par le conseil municipal le 29/06/1989,
Considérant qu'il convient de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence du cimetière,

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes du nouveau règlement du cimetière communal tel qu'annexé afin de régir les comportements, travaux et autres modalités de gestion au sein de cet espace public,
- DE DIRE que le nouveau règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte y afférent.

11 voix pour

2_2025 - Tarif redevance caveau provisoire

Le cimetière est équipé d'un caveau provisoire situé dans l'enceinte du cimetière. Le caveau provisoire peut recevoir temporairement un cercueil destiné à être inhumé dans une sépulture non encore construite ou qui doit être transporté hors de la commune ou encore celui dont le dépôt serait ordonné par la commune.

Le dépôt d'un corps dans le caveau provisoire ne pourra avoir lieu que sur demande formulée par un membre de la famille ou par toute autre personne ayant qualité de pourvoir aux funérailles et avec l'autorisation délivrée par le maire. Une inhumation excédant les 6 jours implique l'usage d'un cercueil hermétique. Le placement en caveau provisoire **ne peut durer plus de six mois.**

Le placement en caveau provisoire fait l'objet d'un tarif qui doit être fixé par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide que les tarifs sont fixés de la manière suivante :

1. caveau provisoire : 7 premiers jours d'occupation : 0,00 €
2. caveau provisoire : du 8ème au 30ème jour inclus, quel que ce soit le nombre de jours (forfait) : 15,00 €
3. caveau provisoire : du 31ème jour au 6ème mois inclus - tarif par jour : 1,00 €

4. caveau provisoire : au-delà du 6ème mois (fin du délai réglementaire) - tarif par jour : 20.00 €

- d'autoriser le maire à signer tout acte y afférent.

11 voix pour

3_2025 - Rétrocessions concessions cimetièrè

Les concessions peuvent faire l'objet d'une rétrocession à la commune. Pour que la commune accepte la demande, celle-ci doit émaner du concessionnaire originel (afin de respecter sa volonté contractuelle) et la concession doit être vide de tout corps. Le terrain devra être restitué libre de toute construction (caveau, monument...). Le conseil municipal décide du remboursement ou pas de la durée de concession non utilisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que :

La commune ne procédera à aucun remboursement de la durée de concession non utilisée.

11 voix pour

4_2025 - PADD

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

OBJET : Débat préalable sur les orientations générales du P.A.D.D. de la Communauté de Communes d'Ardenne Thiérache

Exposé de Monsieur le Maire

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est une pièce importante du dossier de PLUi, en ce sens qu'il exprime le **projet politique** de la Communauté de Communes et de ses communes membres, pour organiser, protéger et développer le territoire communautaire.

Dans le respect du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes d'Ardenne Thiérache.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le code de l'urbanisme stipule également « qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations

générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Afin de préparer ce débat, M. le Maire précise qu'une version provisoire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été transmise par la Communauté de Communes et qu'elle s'articule autour de 3 grandes orientations communautaires :

- **Orientation n°1** : Répondre aux besoins quotidiens des habitants en favorisant la proximité et la qualité de vie
- **Orientation n°2** : Organiser la transition écologique et la résilience du territoire de la CCAT,
- **Orientation n°3** : Préserver l'environnement et la qualité des paysages et du patrimoine, vecteur d'attractivité du territoire.

Le conseil municipal,

- Vu la délibération n°2017080 du 29 juin 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,
- Vu le document « P.A.D.D. » provisoire diffusé au préalable par la Communauté de Communes d'Ardenne Thiérache,
- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Décide :

- de soumettre au débat les orientations générales du P.A.D.D. du PLUi,
- de prendre acte de la tenue du débat au sein du conseil municipal, qui n'amène pas de remarques particulières sur le document fourni.

Cette délibération sera transmise à la Préfecture des Ardennes et à la Communauté de Communes d'Ardenne Thiérache. Elle fera l'objet d'un affichage en mairie.

11 voix pour

5_2025 - Emprunt

Afin de financer les travaux d'aménagement du cabinet médical rue du Calvaire, le Maire présente les propositions des 3 établissements bancaires qu'il a sollicités :

ETABLISSEMENT	TAUX FIXE	FRAIS DE DOSSIER	ECHÉANCE TRIMESTRIELLE	DURÉE EN ANNÉES
CAISSE D'ÉPARGNE	4.09 %	0.20 %	3969.99 €	12
CREDIT AGRICOLE	3.81 %	0.20 %	3908.23 €	12
LA BANQUE POSTALE	3.79 %	0.20 %	3903.84 €	12

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la proposition de La Banque Postale de 150 000 € au taux de 3.79 % en 48 trimestres
- autorise le maire à demander l'émission du contrat par La Banque Postale
- dit que les sommes seront prévues au BP 2025 en dépense et en recette

11 voix pour

6_2025 - Participation garantie maintien de salaire

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière mensuelle de 5 € s'ils peuvent justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, suivant la délibération n°43/2012 en date du 14 novembre 2012.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public :

- Elle devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance, pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7 € par mois et par agent.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur le montant de la participation appliquée par la collectivité sans pouvoir être inférieure à 7 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de participer, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, et de verser une participation mensuelle de 7 euros, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

11 voix pour

7_2025 - Convention RGPD

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

11 voix pour

8_2025 - Aides aux étudiants

Lors de sa séance du 17/09/2024, la commune de Maubert-Fontaine, sur proposition du CCCAS (Comité Consultatif Communal d'Action Sociale) a décidé de poursuivre l'aide financière pour les étudiants et les apprentis Maubériens pour l'année scolaire 2024/2025.

Madame BROSSE Anaïs et Monsieur GEOFFROY Valentin ont chacun déposé un dossier en tant qu'apprentis en 1ère année d'un nouveau diplôme.

Leurs dossiers étant complets et après étude par les membres du conseil municipal, il est décidé d'accepter leurs demandes.

La Commission Administrative décide donc, après en avoir délibéré :

- d'accorder une aide de 100 € à Madame BROSSE Anaïs et 100 € à Monsieur GEOFFROY Valentin
- de verser cette aide en une fois et sous réserve de présentation d'un certificat d'assiduité aux cours.

Madame GEOFFROY Elodie n'a pas participé à la délibération.

10 voix pour

1 non-participant

9_2025 - Vente de bois sur pied ONF parcelle 11

La commune de Maubert fontaine demande à l'ONF le martelage et la mise en vente de la parcelle 11 en forêt communale le plus rapidement possible.

11 voix pour

10_2025 - Plantation parcelle 6 sur 0.9 ha

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite replanter divers feuillus en parcelle 6 de la forêt communale sur 0.9 hectare pour un montant maximum de 8700 € HT et si possible de réaliser la plantation en régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de réaliser les travaux de plantation en parcelle 6 de la forêt communale sur 0.9 hectare pour un montant maximum de 8700 € HT et si possible de réaliser la plantation en régie

11 voix pour

11_2025 - Décisions prises dans le cadre des délégations

Le maire informe le conseil des décisions prises dans le cadre des délégations :

- encaissement d'un chèque de 1557.28 € de Groupama pour sinistre du 05/03/2024
- encaissement d'un chèque de 1694.72 € de Groupama pour sinistre du 09/10/2024
- encaissement d'un chèque de 2025.39 € de Groupama pour sinistre du 16/07/2023
- encaissement d'un chèque de 1141.50 € de Groupama pour sinistre du 14/10/2023
- acceptation d'un devis de MBA pour un montant de 6772 € HT pour démolition d'un mur menaçant de s'effondrer et reconstruction

11 non-participants

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h15.

Madame LE CALVEZ Aude
Secrétaire de séance

Monsieur MOUGIN Christian,
Maire

